

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°137

Jeudi 12 septembre 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_137.pdf

« L'école restera une priorité du gouvernement ! »

Telle est la promesse de notre nouveau Premier ministre, Michel BARNIER, lors de son arrivée à Matignon le 5 septembre mais sans pour autant donner plus de précision.

Il faut savoir que, notre Premier ministre qui s'était présenté aux élections présidentielles de 2022, avait déjà formulé des propositions pour l'Éducation nationale. Notons aussi qu'en septembre 2021, ce dernier avait écrit dans une tribune publiée dans *Le Monde* la phrase suivante : « En revenant aux fondamentaux de la transmission, l'école retrouvera le sens et la noblesse de sa mission ».

Le SYNEP CFE-CGC s'est donc penché sur ces projets et voici ce qu'il faut en retenir :

Tout d'abord, en matière de pédagogie, Monsieur BARNIER recommandait (comme bon nombre avant lui) de se « concentrer sur les savoirs fondamentaux et le « savoir lire, écrire et compter à 10 ans ». Ensuite, il préconisait d'organiser les programmes d'histoire en revenant à la narration chronologique et de faire de l'étude des matières numériques et du code informatique « une matière à part entière dès le collège ». Ensuite, il s'engageait à augmenter le nombre d'apprentis en « mettant fin au collège unique » qui, d'après Monsieur BARNIER est un « échec qui fabrique de l'injustice » et permettre l'apprentissage dès l'âge de 14 ans.

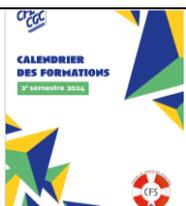
Du côté des personnels, ce dernier promettait d'augmenter la rémunération des enseignants afin de « redonner les lettres de noblesse au métier. Il envisageait aussi de revoir les missions des enseignants (ce qui a d'ailleurs été fait avec le « pacte » en 2023). Il se positionnait également pour « donner plus de libertés aux chefs d'établissement » notamment pour « recruter les équipes éducatives les mieux adaptées à leurs élèves ». Enfin, il entendait créer un partenariat de confiance entre les parents et les écoles en prévoyant des « sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension des allocations familiales en cas de manquement parental ». Dernier point : Monsieur BARNIER préconisait une « valorisation des filières professionnelles qui donnent accès à des emplois utiles et disponibles ».

Au SYNEP CFE-CGC, nous serons attentifs à la constitution du nouveau gouvernement (car à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes dans l'attente d'une ou d'un nouveau ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse) et attendons de pouvoir juger sur pièce les actions réelles du Premier Ministre. Nonobstant, après la valse des ministres de l'Éducation nationale et de la Jeunesse depuis la fin de l'ère BLANQUER (4 tout de même !), nous sommes, malgré tout, quelque peu échaudés...

Et si notre prochain ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, sous la tutelle de Monsieur BARNIER, faisait davantage confiance aux enseignants sur le terrain ?

Sylvie TUROWSKI

* *



Le calendrier des formations syndicales CFE-CGC du 2nd semestre, réservées à ses adhérents : https://www.synep.org/calendrier_cfs_2nd_sem_2024.pdf

Vous avez aussi accès à celui des unions régionales via l'intranet CFE-CGC.

Le congé de proche aidant

Beaucoup de salariés déclarent aujourd'hui aider régulièrement un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Or, lorsque l'on travaille en parallèle, il n'est pas évident de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Le SYNEP CGE-CGC vous informe donc sur le congé de proche aidant qui peut être une solution à votre situation.

Qu'est-ce que le congé proche aidant ?

Il permet à un salarié de suspendre temporairement son activité ou de la réduire.

Qui peut bénéficier de cette mesure et à quelles conditions ?

Le congé de proche aidant est ouvert à TOUT salarié qui doit s'occuper d'une personne fragile. Le plus souvent, il s'agit de ses enfants, de son conjoint, un parent âgé, un frère ou une sœur mais cela peut concerner aussi tout autre membre de la famille jusqu'au 4ème degré et même une personne avec qui le salarié n'a pas de lien de parenté, tant qu'il entretient des relations étroites et stables avec elle.

Comme cela fonctionne ?

Les conditions de mise en œuvre de ce congé sont fixées par un accord de branche ou un accord d'entreprise, notamment en ce qui concerne la durée maximale du congé ou les délais d'information dus à l'employeur. En l'absence de tels dispositifs, le salarié doit informer son employeur au moins un mois avant son départ et lui fournir certains justificatifs.

L'employeur peut-il refuser le congé proche aidant ?

Non, il ne peut pas le refuser.

Quelle est la durée du congé ?

Elle est de trois mois, renouvelable à l'initiative du salarié mais ne pourra excéder un an sur l'ensemble de sa carrière. Le congé peut être aussi fractionné ou transformé en temps partiel si l'employeur est d'accord.

Le salarié est-il rémunéré pendant ce congé ? NON

Mais le salarié peut percevoir une indemnisation qui est l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) en en faisant la demande auprès de la CAF (Caisse d'allocation familiale). Ainsi, le montant de cette allocation était fixé, au 1er janvier 2024, à 64,54 euros par jour mais elle peut aussi être attribuée par demi-journée. Le salarié a droit à 22 jours d'AJPA par mois dans la limite de 66 jours au cours de sa carrière.

Et à la fin du congé, comment cela se passe-t-il ?

Le salarié retrouve son emploi (ou un emploi similaire) assorti d'une rémunération au moins équivalente à celle qu'il touchait avant son départ. Il peut aussi avoir droit à un entretien professionnel avec son employeur.

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 8 septembre 2024 :

Quand l'Éducation nationale lâchera-t-elle un peu la bride à ses profs ?

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#ftrignnvlg